

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame Josée BARFETY, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 54 chemin des Sirettes - 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en date du 09 septembre 2022,

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une concession au cimetière de Mantes-la-Ville est accordée à Madame Josée BARFETY, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 54 chemin des Sirettes - 78710 ROSNY-SUR-SEINE en vue de renouveler la sépulture de Monsieur et Madame DIEGO et famille.

#### **Article 2 :**

Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**2022 - 639**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur du pôle famille est chargé de l'exécution de la présente décision.

**2022 - 639**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 septembre 2022.

Le Maire,

  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : *30/09/2022*

Le Maire

  
**Sami DAMERGY**